

HYGIE AQUITAINE

Société par actions simplifiée

au capital de 1.000 euros

Siège social : 203 avenue de Tivoli

33110 Le Bouscat

992 573 394 RCS Bordeaux

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DU 2 DECEMBRE 2025

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, Monsieur Mathieu CHAUVET, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** ») en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'associé unique de la Société,

a pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société par l'émission au pair de 2.400 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune (l' « **Augmentation de Capital 1** ») ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant nominal de 225.000 euros par l'émission au pair de 22.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune (l' « **Augmentation de Capital 2** ») ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 par compensation des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et de l'Augmentation de Capital 2 par apport en numéraire

A la suite des décisions des décisions de l'associé unique en date du 26 novembre 2025,

Et connaissance prise :

- du bulletin de souscription relatif à l'Augmentation de Capital 1 établi et signé le 1^{er} décembre 2025 ;
- de l'arrêté de comptes établi par le président ;
- du rapport du Commissaire aux comptes relatif à l'Augmentation de Capital 1 et valant certificat du dépositaire attestant la libération de l'augmentation de capital susvisée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible de 24.000 € détenues sur la Société ;
- des bulletins de souscription relatifs à l'Augmentation de Capital 2 établis et signés le 1^{er} décembre 2025 ;
- du certificat du dépositaire des fonds établi en date du 2 décembre 2025 attestant que la somme de 225.000 euros a été versée sur le compte « Augmentation de capital », ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque LCL, 13 Cours de l'intendance 33000 Bordeaux.

Le Président, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'associé unique le 26 novembre 2025 :

- **constate** que l'Augmentation de Capital 1 est intégralement libérée et définitivement réalisée à effet du 2 décembre 2025 et que la souscription a été libérée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible ainsi qu'il résulte du rapport du Commissaire aux comptes en date du 2 décembre 2025, au vu de l'arrêté de comptes établi par le Président le 2 décembre 2025.
- **constate** que l'Augmentation de Capital 2 est intégralement libérée et définitivement réalisée à effet du 2 décembre 2025,
- **constate** la clôture anticipée de la période de souscription relative à l'Augmentation de Capital 1 et à l'Augmentation de Capital 2,
- **constate** que les 24.900 actions nouvelles de 10 euros chacune ayant été entièrement souscrites et libérées dans les conditions de l'émission,
- **constate** que le capital social de la Société s'élève désormais à 250.000 euros, divisé en 25.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros.

DEUXIEME DECISION

Modification des statuts à la suite de l'augmentation de capital

En conséquence de la première décision, le Président **constate** :

- la modification des articles 6 et 8 des statuts, telle que définie aux termes de la quatrième décision du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société en date du 26 novembre 2025, étant précisé que la dernière phrase du paragraphe inséré à l'article 6 des statuts est ainsi complétée « Cette augmentation de capital a été effectivement réalisée le 2 décembre 2025 » ;
- la refonte globale et complète des statuts, telle que définie aux termes de la septième décision du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société en date du 26 novembre 2025 ;

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le président

Monsieur Mathieu CHAUVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes, positioned to the left of the name 'Monsieur Mathieu CHAUVET'.